Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 16 (1936)

Heft: 8

Artikel: Reconduction de la convention de commerce franco-suisse

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889137

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COMMERCE FRANCO-SUISSE

Nous avions exposé dans le dernier numéro de notre revue (juillet-août) les appréhensions de plus en plus sérieuses que faisait naître, dans les milieux intéressés aux échanges franco-suisses, la prolongation de la période d'insécurité résultant de la dénonciation de la Convention de Commerce Franco-Suisse, en date

du 25 juin dernier.

Aussi est-ce avec une vive satisfaction que l'on a appris, au début du mois d'octobre, les conversations qui avaient eu lieu à Genève à l'occasion de la session de la Société des Nations — entre M. Bastid, ministre français du Commerce, et M. Stucki, délégué du Conseil Fédéral pour le Commerce Extérieur, tendant à remettre en vigueur le traité de commerce franco-suisse.

L'heureux résultat de ces pourparlers fut confirmé par la publication simultanée, en France et en Suisse, en date du 7 octobre, du

communiqué suivant :

« En raison des modifications apportées aux conditions économiques par les mesures d'alignement monétaire, le gouvernement fédéral et le gouvernement français ont décidé d'un commun accord de maintenir en vigueur, après le 31 octobre, la Convention commerciale de 1934 ainsi que tous les autres textes dénoncés le 25 juin dernier.

Il va de soi que les deux gouvernements s'accordent réciproquement le bénéfice de toutes les facilités qui seront données aux échan-

ges commerciaux.

Ils ont également décidé d'ouvrir dans le plus bref délai des négociations en vue d'assouplir le régime des échanges de marchandises et de donner les plus grandes facilités au commerce franco-suisse. »

Dans ces conditions, la Convention de Commerce Franco-Suisse du 29 mars 1934 demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordré; une seule modification lui est apportée : le délai de dénonciation est ramené de 3 à 1 mois pour la fin d'un trimestre (alors que précédemment la dénonciation aurait dû être notifiée, par exemple, le 30 juin pour prendre effet le 30 septembre suivant, dorénavant cette dénonciation pourra être notifiée le 31 août pour prendre effet le 30 septembre suivant).

A la suite de la dévaluation du franc suisse et du franc français, certains contingents ont été supprimés et certains droits de douane réduits (sans toutefois que ces mesures aient eu jusqu'à maintenant d'importantes répercussions sur le régime des échanges francosuisses). Il est néanmoins utile de rappeler ici que le taux de la dévaluation du franc suisse étant le même que celui du franc français, aucune majoration ne peut être faite lors de la déclaration en douane de la valeur des marchandises importées, qu'il s'agisse de droits de douane ad valorem ou de taxes à l'importation.

Quant aux négociations que les Gouvernements suisse et français ont décidé d'ouvrir « dans le plus bref délai », il faut prévoir qu'elles ne pourront pas commencer avant un certain temps en raison des négociations actuelles entre la Suisse et l'Allemagne et de l'incertitude de la situation économique en France. D'après certaines informations publiées par la presse, les dispositions de la Convention relatives à la distribution des contingents seraient remaniées et améliorées. Il s'agit probablement de la gestion des contingents de marchandises françaises importées en Suisse.

NATURAL LE COULTRE

GENEVE

DÉMÉNAGEMENTS & GARDE-MEUBLES MAISON D'ANCIENNE RÉPUTATION

SERVICE RÉGULIER SUISSE-FRANCE & VICE-VERSA PAR TRAINS AUTOMOBILES